Nations Unies TD/B/C.I/MEM.4/18



Distr. générale 17 mai 2018 Français

Original: anglais

Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement Sixième session Genève, 7 et 8 mai 2018

> Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement sur sa sixième session

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 7 et 8 mai 2018







TD/B/C.I/MEM.4/18

Table des matières

			Page
	Introduction		3
I.	Résumé du Président		3
	A.	Séance d'ouverture	3
	B.	Le commerce des services à l'appui d'un développement durable et inclusif	3
	C.	Conclusions	9
II.	Questions d'organisation		11
	A.	Élection du Bureau	11
	B.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	11
	C.	Résultats de la session	11
	D.	Adoption du rapport de la Réunion d'experts sur sa sixième session	11
Annexe			
	Participation		

Introduction

1. La sixième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement s'est tenue les 7 et 8 mai 2018 au Palais des Nations, à Genève. L'objectif de la Réunion d'experts était d'examiner le commerce des services, en particulier des services liés à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation, dans l'optique du développement inclusif et durable prévu par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

I. Résumé du Président

A. Séance d'ouverture

- Dans son discours liminaire, la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED a indiqué que la Réunion d'experts avait été convoquée à un moment particulièrement opportun, car elle porterait sur trois des six objectifs de développement durable qui seraient examinés pendant le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, organisé à New York en juillet 2018. Il s'agissait de l'objectif 6 sur l'eau, de l'objectif 7 sur l'énergie et de l'objectif 12 sur les mesures visant à garantir des modes de consommation et de production durables, y compris en réduisant les pertes de produits alimentaires le long des chaînes de production et d'approvisionnement. La Réunion d'experts contribuerait à informer les États membres et à les préparer à cet examen. Étant donné l'écart important entre l'offre et la demande de services liés à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie et aux services logistiques nécessaires pour réduire le gaspillage alimentaire dans les pays développés et les pertes de produits alimentaires dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, l'intervenante a encouragé les participants à recommander des actions concrètes et des pratiques optimales, en particulier sur la manière de tirer parti du commerce des services dans la réalisation des trois objectifs.
- 3. Présentant la note d'information du secrétariat, intitulée « Commerce des services à l'appui d'un développement durable et inclusif : services liés à l'eau et l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation » (TD/B/C.I/MEM.4/17), la Directrice par intérim de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base a souligné le rôle de plus en plus important du commerce international dans la prestation de services essentiels. Par exemple, bien que les services logistiques ne soient pas spécifiquement mentionnés dans l'objectif 12, des services logistiques de qualité pourraient aider à réduire les pertes de produits alimentaires le long des chaînes de production et d'approvisionnement. Faute de classification permettant d'établir des statistiques sur ces services, il était difficile d'obtenir des données commerciales directes et de réaliser des analyses factuelles. En outre, la contribution du commerce devrait être prise en compte dans l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs concernés.

B. Le commerce des services à l'appui d'un développement durable et inclusif

(Point 3 de l'ordre du jour)

Commerce des services d'eau et d'assainissement et objectif de développement durable 6

4. Les défis à relever pour atteindre l'objectif 6 étaient formidables. Selon des données présentées par un participant, seul 1 pays sur 5 dont le territoire était desservi à moins de 95 % était en bonne voie pour parvenir à l'accès universel à l'eau d'ici à 2030. Pour de nombreux pays, le principal problème restait de garantir la qualité de l'eau et d'atteindre les normes en matière d'eau de boisson. En ce qui concerne les services d'assainissement, les difficultés étaient encore plus importantes, puisque la proportion était de 1 pays sur 10. Des données ventilées ont également révélé qu'il existait des inégalités entre les régions au sein

des pays. Par exemple, certaines régions du Panama étaient presque dépourvues de services d'eau et d'assainissement, alors que dans d'autres la couverture était quasiment complète.

- 5. Les infrastructures étaient considérées comme essentielles pour appuyer les services d'eau et d'assainissement. Les installations d'eau courante dans les zones rurales s'étaient beaucoup développées. Dans les zones urbaines, malgré une meilleure couverture, les fournisseurs parvenaient tout juste à suivre le rythme de la croissance démographique. Qui plus est, dans de nombreux pays, les réseaux de canalisations étaient hors d'usage, et il fallait donc faire appel à des professionnels plus qualifiés, y compris en les recrutant à l'étranger. Il n'y avait pas non plus suffisamment d'investissements dans l'infrastructure d'assainissement. Le raccordement aux égouts n'avait guère progressé, et le taux de couverture était de 60 % environ dans les zones urbaines des pays en développement. Cela ouvrait des perspectives pour les partenariats public-privé, y compris avec des entreprises étrangères, soulignant les possibilités offertes par la prestation internationale de services d'assainissement. L'objectif 6 reconnaissait clairement à quel point la coopération internationale était importante pour garantir à tous l'accès à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable de ces services.
- 6. Dans la plupart des pays, les services d'eau et d'assainissement étaient fournis par des prestataires publics et privés, selon divers degrés de participation. Ainsi, au Chili, ces services étaient assurés principalement par des entreprises privées, alors qu'en Algérie, la participation du secteur privé était limitée.
- Au Chili, la transition d'un système public à un système mixte public-privé était un succès, même s'il restait quelques difficultés à surmonter. En 1977, le Chili avait entrepris une réforme visant à unifier le système d'eau et d'assainissement, qui était morcelé entre différentes régions et différents opérateurs, en autorisant deux entreprises publiques à opérer indépendamment dans les deux principales villes du pays : Santiago et Valparaiso. En conséquence, les taux d'accès avaient considérablement augmenté. En 1998, le Chili avait adopté une nouvelle loi qui autorisait le secteur privé à participer à la distribution de l'eau, aux services d'assainissement et aux services de gestion des eaux usées. Un organisme de réglementation indépendant avait également été créé ; il fixait les tarifs de l'eau et avait mis en place un système de subventions pour les plus pauvres. Pour évaluer l'impact de la privatisation, l'autorité de réglementation avait adopté une démarche expérimentale, autorisant les investissements privés dans les cinq premières entreprises du secteur de l'eau. Elle avait également pris des mesures pour éviter la concentration du marché. Grâce à ces réformes, la couverture était totale pour ce qui était de l'eau, et non loin de l'objectif pour ce qui était de l'assainissement et du traitement des eaux usées. La réforme avait été progressive, s'appuyant sur un enchaînement ordonné de mesures et sur la mise en place d'un cadre réglementaire adapté, qui avaient été des facteurs essentiels pour la réussite du projet.
- 8. En Algérie, des entreprises étrangères participaient à la fourniture de services d'eau et d'assainissement dans le cadre de contrats de gestion qui leur avaient été confiés par l'autorité de réglementation. Pour garantir l'accès à l'eau de boisson et à l'assainissement, l'Algérie avait mis en œuvre, dès le début des années 2000, une stratégie et des mesures pratiques, principalement axées sur le renforcement des infrastructures dans le domaine de l'eau et sur des réformes institutionnelles. Alors que la gestion financière et administrative de l'eau et de l'assainissement incombait à l'État et aux municipalités, une autorité de réglementation indépendante encadrait la distribution de l'eau et l'accès à l'assainissement à travers des concessions et des délégations de service public de l'État et des municipalités octroyées à des entreprises publiques, et à travers des contrats de gestion confiés à des entreprises étrangères. Environ 98 % de la population était désormais raccordée à l'eau potable. En 2017, le taux de couverture des services d'assainissement et de raccordement au réseau d'assainissement moderne avait atteint 90 %, contre 72 % en 1999.
- 9. La libéralisation des services d'eau et d'assainissement n'était, en général, pas une priorité dans les négociations commerciales multilatérales et régionales. Par exemple, ce secteur n'était pas au programme des négociations sur les services de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Un expert a expliqué comment la libéralisation des services dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pourrait contribuer à la réalisation de l'objectif 6. Au fil des années, le rôle des secteurs public et

privé dans la prestation de services d'eau avait évolué ; pourtant, certains gouvernements se méfiaient de la privatisation et de la libéralisation de ces services, en raison de l'échec de projets dans ce secteur et de différends entre investisseurs et États. Les pays avaient toutefois la possibilité d'adapter les engagements pris dans le cadre de l'AGCS à leurs objectifs de politique nationale, par exemple encourager les flux d'investissement dans le secteur de l'eau. Il pourrait être utile pour les Membres de l'Organisation mondiale du commerce de créer une nouvelle catégorie pour l'eau destinée à la consommation humaine dans la classification des services environnementaux en vigueur. De l'avis de l'expert, l'approche du « choix de participer ou non » et le caractère progressif de la libéralisation dans le cadre de l'AGCS, s'il était assorti d'une classification claire des services d'eau, donnerait davantage de certitude aux gouvernements pour développer l'accès à l'eau à travers la libéralisation du commerce selon le rythme et les modalités les mieux adaptés à leurs objectifs nationaux de développement. Il était intéressant de distinguer la sécurité de l'eau et la propriété de l'eau, d'une part, et l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau, d'autre part. Alors que la première question était politiquement sensible, la deuxième l'était peut-être moins et donnait plus de latitude pour une coopération commerciale renforcée.

Plusieurs participants ont estimé que les engagements commerciaux ne devaient pas avoir pour effet de limiter la marge d'action d'un gouvernement en matière de réglementation des tarifs des services d'eau et de subvention de ces services. Les engagements découlant de négociations commerciales devaient être progressifs et en phase avec les réformes internes d'un pays, comme dans le cas du Chili. Compte tenu du caractère sensible des questions touchant aux services d'eau, telles que la sécurité de l'eau, les droits sur l'eau et la propriété de l'eau, ainsi que des conflits qui pouvaient éclater entre communautés et pays, il était utile de mettre l'accent non seulement sur la dimension commerciale du sujet, mais aussi sur ce qui pouvait être réalisé grâce à la coopération régionale et internationale. L'importance des liens entre les objectifs de développement durable a également été soulignée, notamment entre l'objectif 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et l'objectif 6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau). Les différents angles sous lesquels la question de l'eau était examinée (en tant que droit de l'homme, ressource partagée ou service) et les nombreux objectifs poursuivis par les gouvernements (par exemple, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, la sécurité de l'eau, le développement socio-économique et la protection de l'environnement) devaient être considérés de manière globale et intégrée.

Commerce des services énergétiques et objectif de développement durable 7

- Pour de nombreux participants, les services énergétiques étaient un moteur du développement et nécessaires à la réalisation d'autres objectifs de développement durable. Or, l'accès à l'énergie continuait de poser problème, en particulier pour beaucoup de populations rurales de nombreux pays en développement, qui n'avaient pas accès aux services énergétiques. Un expert a indiqué que bien des débats sur l'énergie menés au niveau international insistaient beaucoup sur la production et la fourniture d'électricité, par opposition à d'autres sources d'énergie, tels les combustibles propres pour la cuisson des aliments, qui concernaient fortement les femmes. De plus, le financement de l'énergie était pour une large part consacré à l'efficacité énergétique et aux grands projets, négligeant souvent les zones rurales et les femmes. Il était donc essentiel d'adopter et d'appliquer des lois prescrivant l'accès universel aux services énergétiques selon l'objectif 7, afin de guider l'élaboration des politiques. La nécessité de disposer de lois et de règlements applicables était souvent traitée dans un cadre plus large, alors qu'il s'agissait d'un aspect important pour attirer les investisseurs étrangers, qui avaient besoin d'un environnement stable et prévisible. Les cadres juridiques et les dispositions institutionnelles étaient des conditions préalables à la réalisation, entre autres choses, de l'objectif 7.
- 12. Il importait d'examiner les effets environnementaux de la consommation d'énergie. En outre, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique devaient être prises en compte dans le cadre de la coopération commerciale liée aux services énergétiques.

- 13. Plusieurs participants ont estimé que le commerce des services énergétiques contribuait utilement à la réalisation de l'objectif 7, car les pays en déficit énergétique pouvaient s'approvisionner en énergie auprès d'autres pays et bénéficier des prix les plus compétitifs et de l'accès à des sources d'énergie diversifiées, améliorant ainsi la disponibilité, l'accessibilité financière et la fiabilité.
- 14. Les participants ont parlé d'un certain nombre d'expériences régionales. Dans la région du Marché commun du Sud (MERCOSUR), le Paraguay exportait de l'électricité vers l'Argentine et le Brésil et comptait développer ces exportations. L'un des objectifs de la politique énergétique du Paraguay était de consolider sa position en tant qu'axe de l'intégration énergétique régionale du MERCOSUR. Au niveau national, les services d'énergie électrique étaient fournis par un monopole public, l'Administration nationale de l'électricité. Tous les ménages avaient accès à l'électricité et les familles à faible revenu pouvaient bénéficier de tarifs spéciaux (25 % du tarif ordinaire).
- L'expérience de l'Union européenne démontrait l'importance d'une coopération énergétique régionale articulée autour de trois axes : la facilitation du commerce transfrontière de l'énergie, le renforcement de la coopération entre régulateurs indépendants et opérateurs du marché de l'énergie, et la promotion de l'assistance mutuelle en matière d'investissement dans les infrastructures énergétiques. L'énergie était une compétence partagée entre les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne : les Membres avaient la souveraineté sur les sources de leur bouquet énergétique en vertu du principe de solidarité, mais pouvaient compter les uns sur les autres pour combler les besoins d'approvisionnement en cas d'urgence ; l'Union européenne prenaient des mesures supranationales pour assurer la sécurité et l'efficacité énergétiques et créer des réseaux transfrontières, en mettant en commun les ressources énergétiques sur la base de la complémentarité. L'intégration des marchés de l'énergie pour accroître l'efficacité énergétique et l'ouverture à la concurrence au bénéfice des consommateurs devait rapporter 40 à 70 milliards d'euros d'ici à 2030. Les régulateurs nationaux indépendants coopéraient depuis 2000 par l'intermédiaire du Conseil des régulateurs européens de l'énergie pour échanger des informations et des pratiques optimales. Depuis 2011, cette coopération se déroulait dans le cadre de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie et visait à coordonner les travaux de réglementation et les questions transfrontières, et à fournir des lignes directrices pour l'élaboration de codes de réseau communs par le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport. L'infrastructure s'étendait dans toute l'Europe. Tous les deux ans, l'Union européenne adoptait une liste de projets d'intérêt commun qui étaient essentiels pour l'intégration des marchés européens de l'énergie. Les coûts étaient répartis entre les pays fournisseurs d'électricité et les pays consommateurs. L'objectif était de parvenir à un taux d'interconnexion de 10 % en 2020 et de 15 % en 2030, et de réduire les écarts de prix entre les Membres. Si la différence de prix était supérieure à 2 euros par mégawattheure, l'interconnectivité devait être améliorée et des infrastructures, construites. De même, lorsque la capacité d'importation était inférieure à 30 % de la charge du réseau au pic de consommation, les opérateurs devaient envisager de construire des infrastructures pour l'importation d'énergie. L'intégration énergétique était particulièrement importante pour les énergies renouvelables, qui étaient intermittentes et devaient être stockées.
- 16. En Afrique, les prévisions à l'horizon 2040 rendaient de plus en plus nécessaire la réalisation de l'objectif 7, puisque la population devait doubler, l'urbanisation augmenter et la taille de la classe moyenne tripler. Pour atteindre un taux d'accès à l'énergie de 60 % d'ici à 2040, il faudrait produire six fois plus d'électricité qu'aujourd'hui. Des investissements considérables devaient donc être faits dans la production et le transport d'électricité. Pour relever ce défi, les régions de l'Afrique australe, de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord élaboraient ou mettaient à jour des plans directeurs pour les réseaux de transport afin de créer des marchés régionaux de l'énergie et, à terme, de connecter toutes les compagnies d'électricité africaines dans chaque région pour former un marché continental de l'énergie.
- 17. La création de marchés régionaux et continentaux de l'énergie en Afrique posait de nombreux problèmes. Les connexions entre les pays avaient une capacité limitée, car tous les pays d'une même région n'étaient pas entièrement connectés à un seul réseau. Tous les

réseaux régionaux n'étaient pas au même stade de développement et n'avaient pas la même stabilité. L'énergie excédentaire disponible pour le commerce était limitée. En dehors du Groupement énergétique d'Afrique australe, qui organisait des enchères dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, il n'existait pas de marché régional de l'énergie bien développé et doté de règles commerciales claires, et les cadres réglementaires n'étaient pas harmonisés. Pour créer un marché de l'énergie dynamique en Afrique, il était essentiel de mettre en place un cadre permettant de définir un ensemble de règles harmonisées, claires et transparentes, en tenant compte de la diversité réglementaire. Il faudrait, par exemple, traiter des points suivants : méthodes de tarification du transport et principes de fixation des prix, surveillance et règlement des transactions, règles techniques en matière de comptage, et règlement des différends et arbitrage. En outre, il serait essentiel d'ouvrir le marché de l'énergie au secteur privé, en considérant l'efficacité et la compétitivité en fonction des capacités institutionnelles de chaque pays. Des centres de coordination devraient être créés pour gérer les volumes échangés entre les Membres. Il serait également indispensable de faciliter la circulation des personnes et des capitaux pour créer un marché de l'énergie en Afrique.

- 18. En Asie, les services de fourniture transfrontière d'électricité fondés sur la connectivité électrique étaient utilisés comme moyen d'atteindre l'objectif 7 dans la région. De nombreux pays disposaient d'abondantes sources d'énergie primaires telles que l'hydroélectricité. Pourtant, beaucoup de gens n'avaient toujours pas accès à l'électricité, et la consommation par habitant restait faible. La connectivité électrique transfrontière était donc une solution. Par exemple, la République démocratique populaire lao avait 33 interconnexions avec les réseaux électriques de pays voisins et était devenue un exportateur net d'électricité. La Mongolie importait 20 % de son électricité de Chine et de la Fédération de Russie. Ces importations aidaient le pays à répondre aux besoins des habitants des zones frontalières du nord et à ceux des projets miniers du sud du pays.
- 19. À en juger par la coopération énergétique en Asie, les mesures ci-après devaient être prises pour exploiter le potentiel et les opportunités de la connectivité et du commerce énergétique transfrontière :
 - a) Renforcer le dialogue entre les pays concernés ;
- b) Mettre en place des mécanismes régionaux d'échange et de fixation des prix de l'électricité ;
 - c) Harmoniser les normes de construction et d'exploitation des réseaux ;
- d) Mener des études conjointes sur la planification de la connectivité énergétique conformément aux objectifs de développement des pays ;
- e) Créer des institutions d'appui, comme le Comité régional de coordination du commerce de l'énergie dans le bassin du Mékong (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam);
- f) Mobiliser les entreprises actives dans la fourniture d'électricité, les services financiers et les services de conseil.
- 20. Étant donné la complexité et la technicité croissantes des services énergétiques, qui dépassaient souvent les capacités des pays en développement, ces pays devaient importer à la fois du capital physique (technologie et équipement) et du capital humain (experts, techniciens, chercheurs et gestionnaires). Il était important d'apporter à ces pays et aux pays les moins avancés un appui international afin qu'ils puissent développer leurs infrastructures électriques, leurs systèmes de transport et de distribution d'électricité, et leurs énergies renouvelables. La République de Corée, par exemple, apportait de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés, notamment l'Éthiopie, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie. La Chine leur venait également en aide, à travers son initiative « Une Ceinture et une Route », pour améliorer les services énergétiques.
- 21. Un expert a posé la question des risques potentiels de l'intégration énergétique régionale, tels que la perte de souveraineté nationale au profit des organismes régionaux de réglementation. Or, la souveraineté nationale, même si elle demeurait une préoccupation,

n'avait pas empêché la coopération régionale dans le domaine de la réglementation, car il était essentiel d'assurer le bon fonctionnement d'un marché régional de l'électricité.

Commerce des services logistiques et réduction des pertes de produits alimentaires, et objectif de développement durable 12

- 22. L'objectif 12 prônait des modes de consommation et de production durables. La production et la consommation liées à l'alimentation jouaient un rôle essentiel à cet égard. Elles exigeaient la mise en œuvre de stratégies fondées sur les trois piliers du développement durable (viabilité économique, sociale et environnementale) pour parvenir à l'efficacité et à la compétitivité économiques, à l'inclusion sociale et à la protection de l'environnement en encourageant la logistique verte. Il était également nécessaire d'adopter une approche prenant en compte l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'impact de la production, des ménages et des transports.
- 23. Les services logistiques avaient une responsabilité très importante dans la performance des maillons « transport » et « distribution » de la chaîne d'approvisionnement, comme le montrait l'exemple de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le coût des services d'importation et d'exportation dans la Communauté était extrêmement élevé en raison de la médiocrité des services logistiques, imputable notamment aux problèmes suivants :
 - a) Restrictions d'acheminement et de cabotage ;
 - b) Redevances pour l'utilisation des infrastructures routières ;
 - c) Diversité des normes relatives aux véhicules ;
 - d) Insuffisance de l'infrastructure de transport ;
 - e) Faible intégration des modes de transport ;
- f) Temps nécessaire pour accéder aux ports, en particulier dans les pays sans littoral.
- 24. L'augmentation des coûts et des délais de livraison due à ces problèmes revêtaient une importance particulière pour la gestion des chaînes d'approvisionnement en denrées périssables.
- 25. Les participants sont convenus que le commerce des services logistiques pouvait stimuler la concurrence et que la fourniture de services logistiques plus efficaces, moins coûteux, de meilleure qualité et offrant des délais de livraison réduits, contribuait à la réduction des pertes de produits alimentaires et donc à la réalisation de l'objectif 12.
- Deux experts ont souligné combien un environnement réglementaire favorable était important pour les services logistiques. Un participant a suggéré de permettre aux entreprises, y compris des entreprises étrangères, de fournir un certain nombre de services intégrés. Les statistiques montraient qu'en volume, le commerce des produits agricoles avait dépassé le commerce des marchandises. Des pertes de denrées alimentaires se produisaient tout au long de la chaîne de valeur, de la récolte, à la manutention et au stockage, à l'emballage, à la distribution et enfin à la consommation. En effet, de nombreuses entreprises étaient passées de la prestation d'un seul service logistique (par exemple, manutention, entreposage et magasinage, transit ou courtage en douane) à la prestation de services intégrés. Plusieurs étapes clefs de la chaîne de valeur alimentaire pouvaient bénéficier de services logistiques plus efficaces et de meilleure qualité, qui étaient à l'origine de l'externalisation croissante de ces services et des services logistiques fournis par des tiers. Selon l'indice de restrictivité des échanges de services de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les services de manutention étaient ceux qui subissaient le plus de restrictions, notamment en matière d'accès aux terminaux et de subventions croisées. Ainsi, le fait d'améliorer le cadre réglementaire en supprimant certaines restrictions au commerce des services logistiques pourrait contribuer à réduire les pertes de produits alimentaires.
- 27. Une question apparentée a été soulevée concernant la mobilité des équipages de transport, qui était également essentielle à la livraison des marchandises dans les délais et à

l'efficacité des chaînes d'approvisionnement. Alors qu'en matière de visas les équipages de transport aérien et maritime bénéficiaient d'un traitement préférentiel, les chauffeurs de camions étaient soumis à des formalités fastidieuses. La coopération bilatérale et régionale était peut-être le meilleur moyen de remédier à ce problème. Un autre participant a estimé que les négociations et les accords commerciaux internationaux pouvaient apporter une contribution importante à la facilitation du commerce de services logistiques dès lors qu'ils prévoiraient des engagements concernant les services auxiliaires à tous les modes de transport. Le déplacement temporaire de personnes physiques (mode 4) pourrait également être facilité par de telles négociations commerciales.

- 28. Un expert a présenté le cas de l'Afrique, où la médiocrité des infrastructures, les ruptures d'approvisionnement, l'insuffisance des capacités de stockage et de gestion des stocks figuraient parmi les facteurs à l'origine d'importantes pertes de denrées alimentaires. C'est pourquoi, l'autoroute transafricaine, qui devait permettre de garantir les échanges intrarégionaux et interrégionaux et de relier l'Afrique au reste du monde grâce aux liaisons avec les ports, promettait d'améliorer le commerce des services liés à l'alimentation et les possibilités d'exportation dans ce secteur. Par exemple, les mesures ci-après pourraient être utiles à cet égard :
 - a) Créer des infrastructures de transport sûres et efficaces ;
- b) Conclure des accords régionaux de transit pour favoriser la coopération et les partenariats dans le domaine des services liés à l'alimentation ;
- c) Améliorer la fluidité de la circulation des denrées alimentaires sur les routes commerciales en créant des couloirs intelligents et en faisant appel aux nouvelles technologies et à la gestion des mégadonnées;
 - d) Créer des observatoires des transports nationaux ou régionaux ;
- e) Favoriser les liaisons entre les centres de production et les centres de distribution.
- 29. L'expert a également estimé que la logistique commerciale devait être le prétexte de traiter la question de l'accessibilité, tant physique que financière, de la nourriture, en tant que moyen de réduire la pauvreté et de mettre l'accent sur le commerce alimentaire intrarégional et les effets sur les femmes dans le cadre du commerce transfrontière des denrées alimentaires et du commerce rural.
- 30. En Chine, l'amélioration des services logistiques avait contribué à réduire les pénuries alimentaires. De nombreuses sociétés de services logistiques spécialisées dans la livraison d'aliments et de boissons connaissaient une croissance rapide. Pour favoriser la progression des services logistiques, la Chine avait levé toutes les restrictions pesant sur les services logistiques liés aux entreprises, y compris ceux liés au commerce, et avait encouragé le développement de services intégrés. Les sociétés étrangères pouvaient être détenues à 100 % par des non-résidents et étaient libres de constituer des coentreprises. Par exemple, United Parcel Service avait conclu un partenariat avec Shunfeng Express, une société privée chinoise. Grâce à l'intégration des technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation de technologies de pointe, comme les entrepôts sans personnel et les robots de tri et de logistique, les services logistiques chinois étaient devenus plus efficaces et plus perfectionnés. Toutefois, de l'avis d'un expert, il fallait disposer de solutions à faible contenu technologique pour répondre aux besoins des communautés rurales qui n'étaient pas reliées au réseau routier.

C. Conclusions

Recommandations sur la voie à suivre

- 31. La Réunion d'experts a formulé les recommandations suivantes :
- a) La disponibilité, l'accessibilité économique, la fiabilité et la durabilité des services examinés sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable

au bénéfice de tous, y compris des pays et des communautés les plus pauvres et les plus vulnérables des pays en développement, afin que nul ne soit laissé de côté ;

- b) Des cadres juridiques et réglementaires et des dispositions institutionnelles solides sont des conditions indispensables pour orienter et garantir le développement des services considérés, s'agissant notamment de l'accès universel, d'un approvisionnement en eau suffisant et décent et d'autres objectifs apparentés;
- c) Les besoins de financement liés à la construction d'infrastructures pour l'eau et l'assainissement, l'énergie et les réseaux logistiques sont considérables, comme le montre l'exemple fourni par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique concernant la nécessité pour l'Afrique de raccorder tous les réseaux électriques du continent, et ils exigeront des investissements privés en complément des investissements publics;
- d) La sécurité et la propriété de l'eau est une préoccupation légitime dans de nombreux pays, car elle est également liée à un droit de l'homme fondamental et, à ce titre, exige des approches prudentes et calibrées; par contre, l'amélioration de l'approvisionnement en eau pour étendre l'accès et améliorer l'assainissement est une question moins sensible sur le plan politique qui peut être abordée, y compris dans le cadre de la coopération commerciale;
- e) L'énergie et le commerce de l'énergie sont importants pour parvenir à une croissance économique soutenue et réduire la pauvreté. Cela étant, les zones rurales et pauvres et les questions liées à l'égalité femmes-hommes (dans tous les segments de la population), y compris par la fourniture de fourneaux propres et efficaces, devraient être prises en considération;
- f) Le commerce des services énergétiques pourrait contribuer à résoudre des problèmes de sécurité nationale dans le cadre d'accords régionaux contraignants;
- g) Les autorités de réglementation du secteur de l'énergie et du secteur de l'eau et de l'assainissement devraient être indépendants et libres de toute ingérence politique pour qu'un cadre réglementaire stable et prévisible puisse être élaboré. La coopération entre ces autorités et les fournisseurs d'électricité est importante pour l'intégration régionale des marchés de l'énergie, comme le montrent les exemples d'Amérique latine ;
- h) Les pays en développement ont besoin d'importer du capital physique et du capital humain (compétences et expertise) pour développer leur secteur énergétique ;
- i) Le commerce des services logistiques pourrait stimuler la concurrence et déboucher sur des services plus efficaces, moins coûteux, de meilleure qualité et offrant des délais de livraison plus courts;
- j) Les négociations et les accords commerciaux internationaux, ainsi que les accords de reconnaissance mutuelle, pourraient encore faciliter le commerce en réduisant le volume de documents papier et en supprimant la double saisie des données;
- k) Les pays devraient adopter une approche globale couvrant différents modes et secteurs pour améliorer la performance de la logistique intégrée ;
- Le renforcement des services d'eau et d'assainissement et des services énergétiques et logistiques exige également que l'accent soit mis sur l'amélioration des moyens de mise en œuvre (objectif 17);
- m) La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire autour de la prestation de services d'eau et d'assainissement, de services énergétiques et de services logistiques pourraient être mises en place, car ces services sont bénéfiques pour tous les pays concernés;
- n) La CNUCED devait renforcer sa coopération et sa collaboration avec d'autres organisations internationales dans le domaine du commerce des services afin d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement durable.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

32. À sa séance plénière d'ouverture, le 7 mai 2018, la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement a élu M. Salim Baddoura (Liban) Président et M. Ryder Thomas (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Vice-Président-Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

- 33. À la même séance plénière d'ouverture, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/C.I/MEM.4/16), qui se lisait comme suit :
 - 1. Élection du Bureau ;
 - 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - 3. Le commerce des services à l'appui d'un développement durable et inclusif ;
 - 4. Adoption du rapport de la Réunion d'experts sur sa sixième session.

C. Résultats de la session

34. À la même séance plénière d'ouverture, la Réunion d'experts a décidé que le Président établirait un résumé des débats, qui serait inclus dans le rapport de session en vue de sa présentation à la Commission du commerce et du développement à sa prochaine session en septembre 2018.

D. Adoption du rapport de la Réunion d'experts sur sa sixième session (Point 4 de l'ordre du jour)

35. À sa séance plénière de clôture, le 8 mai 2018, la Réunion d'experts pluriannuelle a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir le rapport final de la réunion.

Annexe

Participation*

1. Les représentants des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la réunion :

Algérie Madagascar Angola Maroc Bahreïn Maurice Bénin Mexique Brésil Népal Brunéi Darussalam Nigéria Burkina Faso Ouganda Canada Paraguay

Chine République démocratique du Congo

CongoRépublique dominicaineCôte d'IvoireRépublique-Unie de TanzanieCubaRoyaume-Uni de Grande-Bretagne

Djibouti et d'Irlande du Nord

ÉgypteSoudanEspagneSri LankaIndeSuèdeIrlandeThaïlande

Jordanie Trinité-et-Tobago

Kazakhstan Tunisie
Kenya Turquie
Koweït Ukraine
Liban Zimbabwe

2. L'État observateur non membre ci-après était représenté à la session :

État de Palestine.

3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Centre Sud;

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;

Organisation de coopération et de développement économiques ;

Organisation de la coopération islamique;

Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

4. Les organes, organismes ou programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :

Centre du commerce international;

Programme des Nations Unies pour le développement.

5. Les institutions spécialisées ou organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation mondiale de la Santé;

Organisation mondiale du commerce.

^{*} Cette liste ne mentionne que les pays et organismes inscrits. Pour la liste complète des participants, voir TD/B/C.I/MEM.4/INF.6.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Africa 21;

Centre international pour le commerce et le développement durable.